
 Service public de Wallonie	FORMULAIRE ANNONCE DES ACTIONS DE CHASSE ET FERMETURE DE LA FORÊT POUR MOTIF DE SÉCURITÉ	
---	---	--

Renvoyez ce formulaire complété, signé et accompagné de ses annexes à :
 la Nature et des Forêts, Cantonnement de Spa

Cadre 1.1. Identité du demandeur

Le requérant ¹ : Madame, Monsieur, Personne morale	(Nom+prénom/forme juridique) (adresse : rue, n°) (code postal et localité) (Courriel : adresse mail ou site web)	ADM. COM. PEPINSTER GODIN Ph.
		Mazures 1 - 2 JUIN 2017
		4860 pepinster ENTREE COURRIER
En qualité de ¹ : adjudicataire / associé / garde particulier / autres (à préciser) : PROPRIETAIRES		

Cadre 1.2. Identité du titulaire du droit de chasse

Le titulaire du droit de chasse :	(Nom+prénom) (adresse : rue, n°) (code postal et localité)	
Nom du territoire :	LES MAZURES	
Situé sur la(les) commune(s) suivante(s) :	Pepinster	
En lieux-dits :	JANCASTONS - MAZURES	

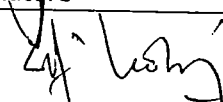
Informe le Département de la Nature et des Forêts :

Cadre 2.1. Date(s) de battue(s)

Date(s) de battue(s) suivante(s) :	année	2017			
		mois	octobre	novembre	décembre
		dates	4/11/2017	8/12/2017	
<input checked="" type="checkbox"/> Je sollicite une autorisation de fermeture de la forêt pour ces dates : ¹					OUI / NON

Cadre 2.2. Période d'affûts/approches

<input type="checkbox"/> Je souhaite également obtenir l'autorisation de fermeture de la forêt pour l'affût/approche ¹ :					OUI / NON
Si OUI : du	/ 2017	au	/ 2017	(10 jours maximum autorisés)	
pour les motifs suivants :					

Je joins à la présente la carte du territoire (extrait de carte IGN au 10.000ème, au 20.000ème ou au 25.000ème qui indique le contour de la zone concernée par l'interdiction ou la limitation)	Date : 20/11/2017
!! OBLIGATOIRE lors de la première demande ou en cas de modification de territoire	Signature : 


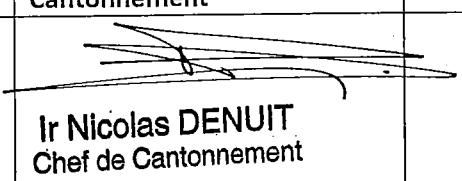
Formulaire à renvoyer 40 jours avant la 1^{ère} date de fermeture (1 formulaire par territoire)

à : Département de la Nature et des Forêts

Cantonnement DNF de Spa, Route de la Sauvenière, 201- 4900 Spa

spa.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

¹ Biffer les mentions inutiles

Cadre 3. Réserve à l'administration :	N° de décision : 2017/ 08	
Vu la Loi du 19 décembre 1854 (Code Forestier), notamment l'article 188 y inséré par Décret du 16 février 1995 ; Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 février 1996, notamment les articles 24/1° et 25 à 31 ; Vu la requête ci-avant du requérant agissant pour le titulaire de chasse, désignés en cadres 1.1 et 1.2 ; Considérant que la sécurité des personnes requiert que celles-ci soient tenues à l'écart des massifs forestiers parcourus à l'occasion des activités de chasse ;		
ARRETE :		
Article 1. La circulation est interdite aux lieux déclarés en cadre 1.2 et dates déclarées en cadre 2.1.		
Article 2. La circulation est interdite aux lieux déclarés en cadre 1.2 et dates déclarées en cadre 2.2, depuis l'heure qui précède jusqu'à la fin de la deuxième heure qui suit le lever du soleil, et depuis la deuxième heure qui précède jusqu'à la fin de l'heure qui suit le coucher du soleil.		
Article 3. Les panneaux portant information des interdictions visées à l'article 1 ^{er} sont placés aux entrées des voiries forestières ouvertes à la circulation du public qui desservent le territoire (cadre 1.2) au plus tôt 8 jours et au plus tard 48 heures avant le début de l'interdiction, et sont enlevés au plus tard 24 heures après la fin de l'interdiction.		
Article 4. Les panneaux visés à l'article 3 ne peuvent être placés que sur les parties du territoire qui présentent un danger pour la circulation du public.		
Article 5. Copie du présent arrêté est transmise aux Bourgmestres des communes définies en cadre 1.2 aux fins d'affichage durant minimum 8 jours ouvrables aux valves communales.		
Cachet du Cantonnement	Date et signature du Chef de Cantonnement	Remarques éventuelles (itinéraires Balisés prévus, ...)
		

Copie au(x) Préposé(s) forestier(s) : véhicule de service, gsm: 0477 / 813 001

Bases légales pour les interdictions de la circulation en forêt pour motif de sécurité lors des chasses
 Art. 15 du Code Forestier du 15 juillet 2008
 AGW du 29 février 1996 visant à exécuter les articles 186bis, 188, 193, 194, 196 et 197 du titre XIV de la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier, article 24, 1°

Formalités d'introduction des demandes de fermetures:
 Au moins 40 jours avant la date de la mise en application de la mesure sollicitée.
 Dans les 15 jours de la réception, le Chef de Cantonnement informe le demandeur de la nécessité sous peine d'irrecevabilité de compléter son dossier, soit adresse un accusé de réception.
 Le Chef de Cantonnement statue dans les 30 jours de la réception du dossier complet

Obligations contractuelles pour les territoires composés en partie ou en totalité de bois publics
 > Annonces obligatoires des actions de chasse par les affiches officielles !

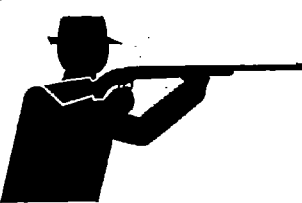
Les affiches officielles seront scrupuleusement complétées et posées de chaque côté de la voirie à 2.5m de haut !
 Elles seront maintenues en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant toute la durée de l'application de la mesure.

ANNONCE DES JOURNEES DE CHASSE

POUR VOTRE SECURITE

APPROCHE-AFFÛT


DU		AU	
ENTRE	H	et	H
ENTRE	H	et	H



BATTUES

CHASSE PASSAGE INTERDIT

DU		AU	
ENTRE	H	et	H
ENTRE	H	et	H



POUR VOTRE SECURITE

AFFÛT

MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

CHASSE PASSAGE INTERDIT

DU		AU	
ENTRE	H	et	H
ENTRE	H	et	H



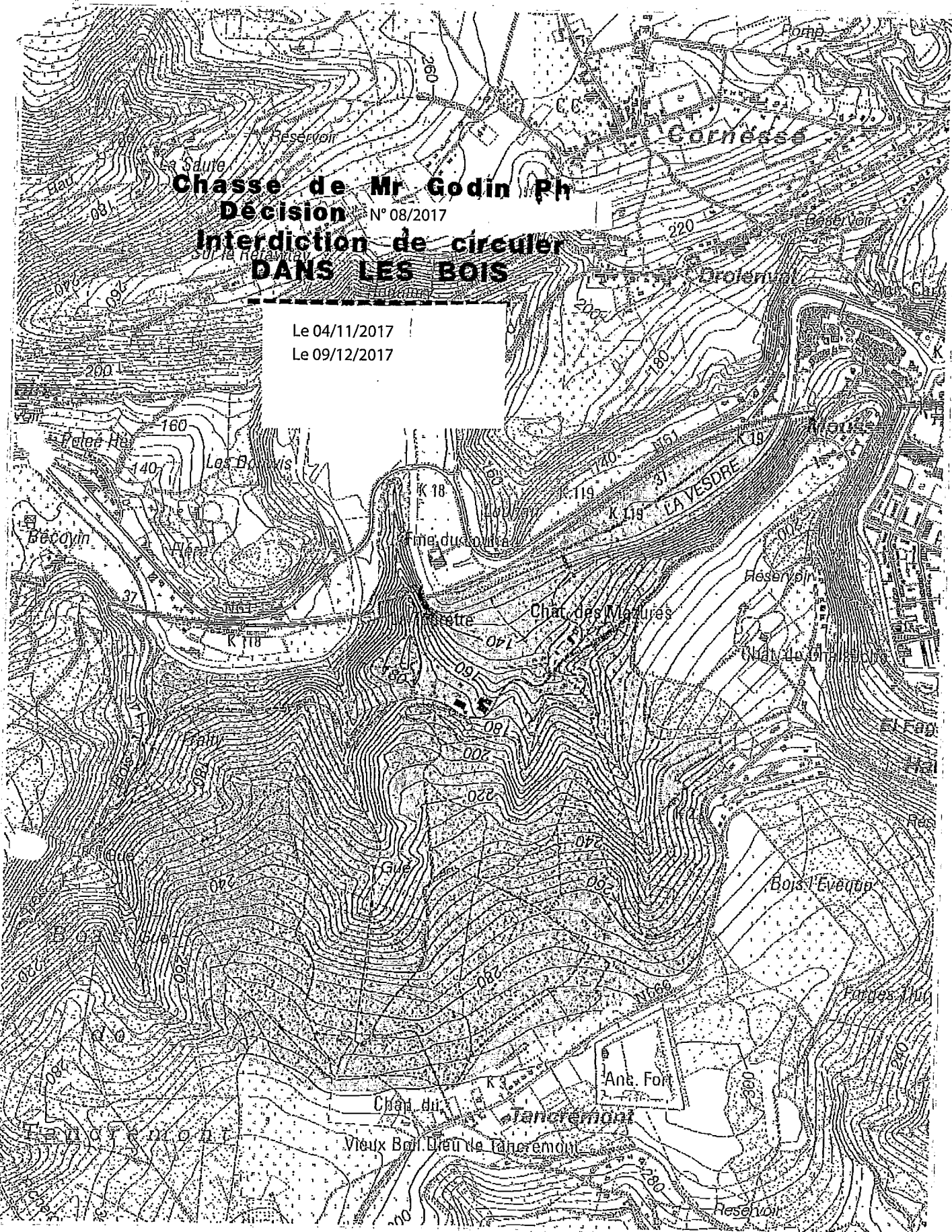
POUR VOTRE SECURITE

BATTUES

MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Chasse de Mr Godin Ph
Décision N° 08/2017
Interdiction de circuler
DANS LES BOIS

Le 04/11/2017
Le 09/12/2017



CANTONNEMENT de SPA

Echelle 1/12500



